Annexe 1

Fiche technique relative aux codes DNP

Code 1 : Communes éligibles de plein droit.

- elles sont éligibles selon les conditions de droit commun ;
- elles bénéficient d'une attribution intégrale à 100 %.

Code 2: Effort fiscal assoupli.

- elles ont un potentiel financier par habitant supérieur de 5% au plus à la moyenne du groupe démographique correspondant
- elles sont éligibles en raison de leur effort fiscal, compris entre 85 % et 100 % de l'effort fiscal de référence ;
- elles bénéficient d'une attribution minorée, c'est-à-dire que l'attribution 2013 est réduite de moitié (tout en restant au moins égal à 90 % du montant 2012).

Code 3 : Communes possédant un taux de cotisation foncière des entreprises plafonné.

- elles ont un potentiel financier par habitant supérieur de 5% au plus à la moyenne du groupe démographique correspondant
- elles sont éligibles en raison de leur taux de cotisation foncière des entreprises ;
- elles bénéficient d'une attribution de droit commun.

Code 4 : Communes non éligibles en 2013 et bénéficiant de la garantie d'inéligibilité.

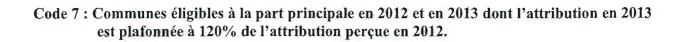
il s'agit des communes qui, éligibles en 2012, ne le sont plus en 2013.

Code 5 : Communes éligibles à la part principale en 2013 mais bénéficiant de la garantie d'attribution.

- il s'agit de toutes les communes éligibles en 2013 (selon les conditions de droit commun ou les conditions dérogatoires) et dont la référence pour le calcul de leur part principale correspond à 90 % de leur part principale en 2012, ce seuil étant supérieur à ce qu'aurait été leur dotation en 2013.

Code 6: Communes de plus de 10 000 habitants éligibles selon les conditions de droit commun.

- il s'agit des communes dont le potentiel financier par habitant est inférieur ou égal à 85 % de la moyenne de la strate et dont l'effort fiscal est supérieur à 85 % de la moyenne de leur strate ;
- elles bénéficient d'une attribution à hauteur de 100 %.



Annexe 2

Calcul des potentiels fiscal et financier 2013

La loi de finances pour 2010 prévoit dans son dispositif la suppression de la taxe professionnelle. Cette suppression n'est pas sans conséquences pour les dotations de l'Etat versées aux collectivités territoriales, dans la mesure où la taxe professionnelle était prise en compte dans le calcul du potentiel fiscal des collectivités afin de déterminer l'éligibilité à une dotation et le montant versé.

La loi de finances pour 2012 intègre la suppression de la taxe professionnelle et son remplacement par un nouveau panier de ressources fiscales dans le calcul du potentiel financier des communes. Ainsi, à partir de 2012, les modalités de calcul des potentiels fiscal et financier sont sensiblement différentes de celles appliquées les années antérieures. Néanmoins, la logique du calcul des potentiels fiscal et financier reste la même, à savoir prendre en compte, pour une commune donnée, l'ensemble de la richesse perçue sur son territoire, en particulier celle tirée de son appartenance à un EPCI.

La loi de finances pour 2013 supprime la prise en compte des transferts de produits fiscaux pris en application de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 dans les potentiels fiscal et financier des communes.

Le nouvel article L 2334-4 du CGCT prévoit que le potentiel fiscal d'une commune est déterminé par application aux bases communales des quatre taxes directes locales du taux moyen national d'imposition de chacune de ces taxes. Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB), la taxe d'habitation (TH) et la cotisation foncière des entreprises (CFE), les bases retenues sont les bases brutes de la dernière année dont les résultats sont connus servant à l'assiette des impositions communales. Les taux moyens nationaux sont ceux constatés lors de la dernière année dont les résultats sont connus.

Le potentiel fiscal est également majoré des produits de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER), de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), des produits de la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB), des montants perçus au titre de la redevance des mines, des montants perçus des prélèvements communaux opérés sur les produits des jeux des casinos, des montants perçus au titre de la surtaxe eaux minérales, de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), du reversement dont bénéficie la commune au titre du Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR), ou du prélèvement subi par la commune au titre du même fonds. Dans le dernier cas, le montant vient minorer le potentiel fiscal de la commune.

Le périmètre intercommunal et le régime fiscal de l'EPCI pris en compte pour le calcul du potentiel fiscal sont ceux connus au 1^{er} janvier 2012.

Pour toutes les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre, le potentiel fiscal est majoré de la dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle perçu par l'EPCI, du reversement dont bénéficie l'EPCI au titre du Fonds national de garantie individuelle de ressources ou du prélèvement subi par l'EPCI au titre du même fonds. Dans le dernier cas, le montant vient minorer le produit des compensations perçues par l'EPCI. La somme de ces montants est ventilée à

la commune en fonction de la part de sa population DGF 2013 dans la population DGF 2013 de l'EPCI.

Pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle, les produits perçus par le groupement ne sont pas ventilés. Les produits intercommunaux correspondent aux produits perçus par l'EPCI sur le territoire de la commune et sont directement imputés dans le potentiel fiscal de la commune. Pour les communes membres d'un groupement faisant application de l'article 1609 quinquies C du CGI, ce mode de calcul s'applique uniquement aux produits perçus par l'EPCI en dehors de la zone d'activité économique et/ou de la zone éolienne.

Pour les communes appartenant à un groupement faisant application de l'article 1609 nonies C ou de l'article 1609 quinquies C du CGI, le potentiel fiscal est majoré de l'attribution de compensation perçue par la commune. Si cette attribution est négative, celle-ci vient alors minorer le potentiel fiscal de la commune.

Pour ces mêmes communes, le potentiel fiscal est majoré des produits perçus par l'EPCI, ventilés en fonction de la part de sa population DGF 2013 dans la population DGF 2013 de l'EPCI. Pour les communes membres d'un groupement faisant application de l'article 1609 quinquies C du CGI, ces produits correspondent uniquement aux produits perçus par l'EPCI sur la zone d'activité économique et/ou la zone éolienne. Pour les communes appartenant à un groupement faisant application de l'article 1609 nonies C du CGI, ces produits comprennent, en plus des produits mentionnés aux troisième et quatrième paragraphes, les bases brutes de taxe d'habitation sur le territoire de l'EPCI valorisées du taux moyen national à la taxe d'habitation, les communes appartenant à un groupement faisant application de l'article 1609 nonies C du CGI se voient appliquer un taux moyen national spécifique afin de tenir compte de la redescente de la part départementale de taxe d'habitation à l'EPCI.

Le potentiel fiscal est majoré de la part de la dotation forfaitaire de la commune correspondant à la compensation prévue au I du D de l'article 44 de la loi de finances pour 1999 (n°98-1266 du 30 décembre 1998).

Le potentiel financier de la commune correspond à son potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire (hors compensation « part salaires » et compensation des baisses de DCTP) perçue l'année précédente, et minoré des éventuels prélèvements fiscaux subis par la commune à la suite de la suppression des CCAS et de la perception par les communes/groupements de la TASCOM.

Pour toutes les communes :

Potentiel fiscal par habitant = potentiel fiscal / population DGF 2013

Potentiel financier par habitant = potentiel financier / population DGF 2013

1 - Potentiels fiscal et financier des communes isolées

Nature de l'Imposition / compensation / produit		Taux moyens nationaux		Sous-totaux	ls
Bases brutes de taxe foncière sur les propriétés bâties	х	0,200398	=	+	(a
Bases brutes de taxe foncière sur les propriétés non bâties	х	0,487438	=		(b
Bases brutes de taxe d'habitation	Х	0,238354	=	+	(c
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)			=	=	(d
Potentiel fiscal 3 taxes (à partir des impôts dits "ménages") : (a,) + (b) +	(c) + (d)			(e
Bases brutes de cotisation foncière des entreprises (CFE)	х	0,255915	-	4	(f)
Montant de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE	3)		=		(g
Montant des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux	(IFER)		=	+	(h
Montant de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)			=	+	(i)
Montant de redevance des mines (CA 2011)			=		(j)
Montant des prélèvements communaux sur le produit des jeux				+	(k)
Montant de redevance de la surtaxe sur les eaux minérales			=		(l)
Montant de dotation de compensation de réforme de la taxe profes	sionnelle	e (DCRTP)	=	+	(m
Montant perçu au titre du FNGIR			=	+	(n)
Montant prélevé au titre du FNGIR			=	*	(o)
Part de la dotation forfaitaire correspondant à la compensation pré le finances pour 1999 (n°98-1266 du 30 décembre 1998)	vue au I	du D de l'article 44 de la loi	=	+	(p)
Potentiel fiscal = Total des lignes (e) + (f) +(g) + (h) + (i) + (j) +	(k) + (l)	+(m) + (n) - (o) + (p)	=		(q)
Dotation forfaitaire 2012 hors part compensation			=		(r)
Prélèvements sur la fiscalité			=		(s)
Potentiel financier = $(q) + (r) - (s)$					(t)

2 - Potentiels fiscal et financier des communes membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle (FA)

Nature de l'Imposition / compensation / produit		Taux moyens n	ationaux	Sous-totat	ux
Bases brutes de taxe foncière sur les propriétés bâties	X		0,200398	=	(a)
Bases brutes de taxe foncière sur les propriétés non bâties	X		0,487438	-	(b)
Bases brutes de taxe d'habitation	Х		0,238354	= +	(c)
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâtic	es (TAFNB)) perçue par la co	mmune	= +	(d)
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâtic territoire de la commune	es (TAFNB)) perçue par l'EP	CI sur le	= =	(e)
Potentiel fiscal 3 taxes (à partir des impôts dits "ménages") :	(a) + (b) + (b)	(c)+(d)+(e)			(f)
Bases brutes de cotisation foncière des entreprises (CFE)	X		0,255915	=	, (g)
Montant de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CV	AE) perçu p	ar la commune		₹:	(h)
Montant des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) perçu par la commune			nune	= +	(i)
Montant de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) per	çu par la co	mmune	,	= +	(j)
Montant de redevance des mines (CA 2011)				= +	(k)
Montant des prélèvements communaux sur le produit des jeux				= +	(1)
Montant de redevance de la surtaxe sur les eaux minérales			3	- +	(m)
Montant de dotation de compensation de réforme de la taxe pro	fessionnelle	(DCRTP)		=	(n)
Montant perçu au titre du FNGIR			=	= [(0)
Montant prélevé au titre du FNGIR			=	=	(p)
Part de la dotation forfaitaire correspondant à la compensation p de finances pour 1999 (n°98-1266 du 30 décembre 1998)	prévue au I	du D de l'article	14 de la loi	+	(q)
Montant de CVAE perçu par l'EPCI sur le territoire de la comm	nune			=	(r)
Montant des IFER perçu par l'EPCI sur le territoire de la comm	une			=	(s)
Montant de TASCOM perçu par l'EPCI sur le territoire de la commune				= -	(t)

Montant de dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) de l'EPCI	=		(u)
Montant perçu par l'EPCI au titre du FNGIR	=	+	(v)
Montant prélevé à l'EPCI au titre du FNGIR	=		(w)
Produits EPCI pris en compte = $(u) + (v) - (w)$	[(x)
Population DGF 2013 de la commune		X	(y)
Somme des populations DGF 2013 des communes membres de l'EPCI au 1er janvier 2012	= [(z)
Produits ventilés de l'EPCI au prorata de la population = $(x) x [(y)/(z)]$	[(aa)
Potentiel fiscal = Total des lignes $(f)+(g)+(h)+(i)+(j)+(k)+(l)+(m)+(n)+(o)-(p)+(q)+(r)+(s)+(t)+(aa)$	=		(ab)
Dotation forfaitaire 2012 hors part compensation	= [ac)
Prélèvements sur la fiscalité	- [ad)
Potentiel financier = (ab) + (ac) – (ad)		-	(ae)

3 - Potentiels fiscal et financier des communes membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle de zone (FPZ)

			(0)	
Nature de l'Imposition / compensation / produit	Taux moyens nation	aux S	ous-totaux	
Pages hentes de taya fancière sur les propriétés hôties	x	0,200398 =		(a)
Bases brutes de taxe foncière sur les propriétés bâties	A	7,200398] - [+	(4)
Bases brutes de taxe foncière sur les propriétés non bâties	X	0,487438 =		(b)
Bases brutes de taxe d'habitation	x	0,238354 =	+	(c)
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	s (TAFNB) perçue par la comm	une =	+	(d)
			+	
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties territoire de la commune	s (TAFNB) perçue par l'EPCI s	ur le = _	E .	(e)
Potentiel fiscal 3 taxes (à partir des impôts dits "ménages") : (a	(a) + (b) + (c) + (d) + (e)			(f)
2 2000 8	20 P			
Bases brutes de cotisation foncière des entreprises (CFE) hors Za	AE X	0,255915 =	+	(g)
Montant de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVA	E) perçu par la commune	=	+	(h)
Montant des impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	ıx (IFER) perçu par la commun	e = _		(i)
Montant de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) perçu	u par la commune	=	+	(j)
Montant de redevance des mines (CA 2011)		=	+	(k)
Montant des prélèvements communaux sur le produit des jeux		=	+	(1)
Montant de redevance de la surtaxe sur les eaux minérales		=	**	(m)
Montant de dotation de compensation de réforme de la taxe profe	essionnelle (DCRTP)	=	+	(n)
Montant perçu au titre du FNGIR		=[(0)
Montant prélevé au titre du FNGIR		=]	(p)
Part de la dotation forfaitaire correspondant à la compensation pr	révue au I du D de l'article 44 d	le la loi =		(q)
de finances pour 1999 (n°98-1266 du 30 décembre 1998)			+	
Attribution de compensation (y compris pour nuisances environr	nementales) perçue par la comn	nune =	+	(r)
Montant de CVAE perçu par l'EPCI sur le territoire de la commu	ine hors ZAE	=[]	(s)
Montant des IFER perçu par l'EPCI sur le territoire de la commu	ne hors ZAE	#	+	(t)
Montant de TASCOM perçu par l'EPCI sur le territoire de la con	nmune hors ZAE	=	,	(u)

Sommes des bases brutes de CFE sur ZAE ou zone éolienne des communes membres de l'EPCI au 1er janvier 2012	5915 = (v)
Montant de CVAE perçu par l'EPCI sur ZAE	(w)
Montant des IFER perçu par l'EPCI sur ZAE ou zone éolienne	(x)
Montant de TASCOM perçu par l'EPCI sur ZAE	(y)
Dotation de compensation correspondant à l'ancienne part salaires de la taxe professionnelle perçue par l'EPCI en 2012	(z)
Somme des attributions de compensation (y compris pour nuisances environnementales) perçues ou versées par l'EPCI à ses communes membres	(aa)
Montant de dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) de l'EPCI	= (ab)
Montant perçu par l'EPCI au titre du FNGIR	= (ac)
Montant prélevé à l'EPCI au titre du FNGIR	= (ad)
Produits EPCI pris en compte = $(v) + (w) + (x) + (y) + (z) - (aa) + (ab) + (ac) - (ad)$	(ae)
Population DGF 2013 de la commune	= (af)
Somme des populations DGF 2013 des communes membres de l'EPCI au 1er janvier 2012	= (ag)
Produits ventilés de l'EPCI au prorata de la population = (ad) x [(ae) / (af)]	(ah)
Potentiel fiscal = Total des lignes $(f) + (g) + (h) + (i) + (j) + (k) + (l) + (m) + (n) + (o) - (p) + (q) + (r) + (s) + (t) + (u) + (ah)$	= (ai)
Dotation forfaitaire 2012 hors part compensation	= [(aj)
Prélèvements sur la fiscalité	= (ak)
Potentiel financier = $(ai) + (aj) - (ak)$	(al)

4 - Potentiels fiscal et financier des communes membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU)

Nature de l'Imposition / compensation / produit	Taux moyens nationau	Sous-totaux
Bases brutes de taxe foncière sur les propriétés bâties	X 0,20	0398 = (a)
Bases brutes de taxe foncière sur les propriétés non bâties	X 0,48	7438 = + (b)
Bases brutes de taxe d'habitation	X 0,10 (taux moyen des comm	6086 = (c)
Somme des bases brutes de taxe d'habitation des communes membres de l'EPCI au 1er janvier 2012	X 0,092 (taux moyen des EPCI	
Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (T	ΓAFNB) perçue par l'EPCI	= (e)
Produits EPCI pris en compte : total des lignes (d) + (e)		(f)
Population DGF 2013 de la commune		= x (g)
Somme des populations DGF 2013 des communes membres de l'El	= (h)	
Produits ventilés de l'EPCI au prorata de la population = (f) x [(g)	/ (h)]	(i)
Potentiel fiscal 3 taxes (à partir des impôts dits "ménages") : (a)	+ (b) $+$ (c) $+$ (i)	(j)
Montant de redevance des mines (CA 2011)		= (k)
Montant des prélèvements communaux sur le produit des jeux		= (1)
Montant de redevance de la surtaxe sur les eaux minérales		+ (m)
Montant de dotation de compensation de réforme de la taxe profess	= (n)	
Montant perçu au titre du FNGIR		= <u>+</u> (o)
Montant prélevé au titre du FNGIR		= (p)
Attribution de compensation perçue par la commune		= (q)

Sommes des bases brutes de CFE des communes membres de l'EPCI au X 0,255915 1er janvier 2012	=	+	(r)
Montant de CVAE perçu par l'EPCI		+	(s)
Montant des IFER perçu par l'EPCI		+	(t)
Montant de TASCOM perçu par l'EPCI		+	(u)
Dotation de compensation correspondant à l'ancienne part salaires de la taxe professionnelle perçue par l'EPCI en 2012		- T	(v)
Somme des attributions de compensation perçues ou versées par l'EPCI à ses communes membres		+	(w)
Montant de dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) de l'EPCI	= [+	(x)
Montant perçu par l'EPCI au titre du FNGIR	=		(y)
Montant prélevé à l'EPCI au titre du FNGIR	-		(z)
Produits EPCI pris en compte = $(r) + (s) + (t) + (u) + (v) - (w) + (x) + (y) - (z)$		X	(aa)
Population DGF 2013 de la commune	=		(ab)
Somme des populations DGF 2013 des communes membres de l'EPCI au 1er janvier 2012	=		(ac)
Produits ventilés de l'EPCI au prorata de la population = (aa) x [(ab) / (ac)]			(ad)
Potentiel fiscal = $Total \ des \ lignes \ (j) + (k) + (l) + (m) + (n) + (o) - (p) + (q) + (ad)$	=		(ae)
Details of Sufficient 2012 hours north common agetics	-		(af)
Dotation forfaitaire 2012 hors part compensation			
Prélèvements sur la fiscalité	=	=	(ag)
Potentiel financier = (ae) + (af) – (ag)	<u> </u>		(ah)